

**Ville de LAMBALLE-ARMOR**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019**

**PROCES-VERBAL**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit janvier, à 19H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Loïc CAURET, Maire de la commune nouvelle de Lamballe-Armor.

*Date de l'envoi de la convocation : 22 janvier 2019.*

**PRESENTS :**

**Maire :** Loïc CAURET

**Maires délégués :** Lydie PHILIPPE, Jean-François BREHANT, Jean-Pierre BRIENS,

**Adjoins :** Philippe HERCOUET, Alain GOUEZIN, Goulven LINTANF, Stéphanie ANGEE, Denis MICHELET, Laëtitia RICHEUX, Florence GOULLEY, Christian NESTOUT, Françoise CHAUVIN, Pierrick BRIENS, Nathalie BOUZID, Laurence URVOY, Michel RICHARD, Karine THORON, Thierry GAUVRIT, Thomas FAVREL, David BURLOT, Christelle LEVY,

**Conseillers :** Roger AMBROISE, Gilles ANDRE, Danielle AUBRY, Jean-François BENOIT, Valérie BOISHARDY, Sabrina CUZON-LE ROUX, Geoffroy de LONGUEMAR, Stéphane de SALLIER-DUPIN, Michel DESVIGNE, Patricia DOUARD, Isabelle FOOKS, Nathalie GEFFRAY, Christian GESBERT, Nadine GILLARD, Roland GOMBERT, Jean-Luc GUYMARD, Philippe JUGON, Claudine KERVOT, Joëlle LE FOLL, Michel LE GUILLOU, Thierry LE MAUX, Christine LE MOIGNE, Gilles LEMEE, Philippe LEVEQUE, Nicolas LORMEL, Caroline MERIAN, Yves MEGRET, Bernard MOREL, Ghislaine NEDELLEC, Christine PRUNAUD, Marie-Antoinette ROUXEL, David TALBOURDET, Guy TRITSCH, Gilles TRONET.

**ABSENTS :**

- Daniel NABUCET a donné pouvoir à Alain GOUEZIN,
- Marie-Christine CLERET a donné pouvoir à Philippe HERCOUET,
- René LE BOULANGER a donné pouvoir à Danielle AUBRY,
- Jean-François ROUXEL a donné pouvoir à Jean-François BREHANT,
- Rudy HUBERT a donné pouvoir à Goulven LINTANF,
- Catherine LOAS a donné pouvoir à Denis DELEU,
- Yannick VASSET a donné pouvoir à Christelle LEVY,
- Sandra BEURIER, Paulette DOBET-PINCEMIN, Catherine DUCLOS, Morgane FAVRO, Anne-Laure GAUTIER, William GOSSET, David HION, Karl LE GALLAIS, Alexandra SURGE.

Julien HOUZE est présent à compter du vote de la délibération n°2019\_029.

Jean-Luc ARTHEMISE a donné pouvoir à Ghislaine NEDELLEC. Il est présent à compter du vote de la délibération n°2019\_029.

Roger ROUILLE a donné pouvoir à Loïc CAURET. Il est présent à compter du vote de la délibération n°2019\_029.

Emilie BRIENS a donné pouvoir à Karine THORON. Elle est présente pour le vote des délibérations n°2019\_031 à 2019\_037.

Denis DELEU ne prend pas part au vote de la délibération n°2019\_032.

**Commune de Lamballe-Armor (Côtes d'Armor)**

Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 28 janvier 2019

---

Michel BRANDELET est absent lors du vote de la délibération n°2019\_036.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Gilles ANDRE

**ORDRE DU JOUR**

- 1) *Point sur l'activité de Lamballe Terre & Mer*
  - 2) *Administration générale – Commissions municipales – Désignations*
  - 3) *Administration générale – Communes déléguées et associées – Commissions consultatives – Désignations*
  - 4) *Administration générale – Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal*
  - 5) *Affaires foncières – Vente d'un terrain de la ZAC du Liffré à la société COMMESPACE*
  - 6) *Marchés publics – Groupement de commandes – Fourniture de fioul et de gazoil non routier*
  - 7) *Marchés publics – Groupement de commandes – Télécommunication mobile*
  - 8) *Marchés publics – Groupement de commandes – Travaux de voirie urbaine*
  - 9) *Urbanisme – Dénomination de rues*
  - 10) *Aménagement – Demandes de subventions DETR 2019 – Rénovation salle des fêtes (Planguenoual) – Avant-projet définitif*
  - 11) *Aménagement – Demandes de subventions DETR 2019 – Terrain synthétique (Maroué)*
  - 12) *Aménagement – Demandes de subventions DETR 2019 – Rénovation de la salle municipale (Meslin)*
- Délibération rajoutée à l'ordre du jour par envoi du 24 janvier 2019 et acceptée d'être traitée par le Conseil municipal en début de séance – Vote à l'unanimité :**
- 13) *Aménagement – Abords du lycée Henri Avril (rue de Dinard) – Convention avec la Région*
  - 14) *Questions diverses*

**POINT SUR L'ACTIVITE DE LAMBALLE TERRE & MER**

Le Maire rend compte de l'activité de Lamballe Terre & Mer. Ce point ne fait pas l'objet d'une décision.

**Délibération n°2019-027**

Membres en exercice : 78 - Présents : 58 - Absents : 20 - Pouvoirs : 10

**ADMINISTRATION GENERALE  
COMMISSIONS MUNICIPALES – DESIGNATIONS**

Le Conseil municipal crée des commissions municipales chargées d'étudier les affaires communales, soumises ensuite au conseil (article L.2121-22 du CGCT). Il définit le nombre de ces commissions et leurs champs d'intervention sont définis. Elles émettent de simples avis, peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Par délibération en date du 10 janvier 2019, le Conseil municipal a créé les commissions thématiques suivantes :

- |   |  |
|---|--|
| ○ Affaires éducatives                       | ○ Ressources humaines  |
| ○ Animation – Vie associative - Citoyenneté | ○ Solidarités  |
| ○ Communication – Formation – Numérique     | ○ Sports   |
| ○ Culture – International – Patrimoine      | ○ Tourisme   |
| ○ Cadre de vie – Environnement et Energie   | ○ Travaux – Voirie – Aménagement urbain et rural & Urbanisme |
| ○ Finances – Administration générale        |  |

Il est proposé de valider la composition de ces commissions.

**Commune de Lamballe-Armor (Côtes d'Armor)**

Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 28 janvier 2019

---

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil municipal :

- ARRETE la composition des commissions municipales, conformément au tableau annexé,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Délibération n°2019-028**

Membres en exercice : 78 - Présents : 58 - Absents : 20 - Pouvoirs : 10

<p align="center"><b>ADMINISTRATION GENERALE</b> <b>COMMUNES DELEGUEES ET ASSOCIEES - COMMISSIONS CONSULTATIVES – DESIGNATIONS</b></p>
--

Conformément à la charte fondatrice et à la délibération n°2019- 013 du 10 janvier 2019, le Conseil municipal a créé les commissions consultatives suivantes :

- Une par communes associée suivante : Maroué, Saint-Aaron, La Poterie et Trégomar
- Une par communes déléguée suivante : Meslin, Morieux, Planguenoual

Il est proposé de valider la composition de ces commissions.

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil municipal :

- ARRETE la composition de chaque commission consultative, conformément au tableau annexé,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Délibération n°2019-029**

Membres en exercice : 78 - Présents : 61 - Absents : 17 - Pouvoirs : 8

<p align="center"><b>ADMINISTRATION GENERALE</b> <b>ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR</b></p>
---

En application de l'article L.2121-8 du CGCT, le Conseil municipal des communes de 3 500 habitants et plus établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Il est proposé de statuer sur le règlement intérieur du Conseil municipal, établi pour la durée du mandat.

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil municipal :

- ADOPTE dans son intégralité, les dispositions du règlement intérieur du Conseil municipal, annexé,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Délibération n°2019-030**

Membres en exercice : 78 - Présents : 61 - Absents : 17 - Pouvoirs : 8

**AFFAIRES FONCIERES**

**CESSION D'UN TERRAIN DE LA ZAC DU LIFFRE A LA SOCIETE COMMESPACE**

Par délibération du 5 juillet 2016, le Conseil municipal a notamment fixé à 130 € HT/m<sup>2</sup> le prix de vente des terrains constructibles à vocation de services de la ZAC du Liffre. La société COMMESPACE souhaite acquérir une emprise foncière dans la ZAC, vouée à accueillir des activités de service.

Conformément au dossier de réalisation de ZAC, il est proposé de vendre à la société COMMESPACE une emprise de 1 759 m<sup>2</sup> cadastrée sous les parcelles n° AH 415 et 420, au prix de 130 € HT/ m<sup>2</sup>.

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil municipal :

- ACCEPTE de vendre à la société COMMESPACE les parcelles sises dans la ZAC du Liffre n° AH 415 et 420 au prix de 130 € HT/ m<sup>2</sup>,
- DECIDE que les frais d'acte sont pris en charge par l'acquéreur,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et tout document relatif à cette affaire.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Délibération n°2019-031**

Membres en exercice : 78 - Présents : 62 - Absents : 16 - Pouvoirs : 7

**MARCHES PUBLICS**

**GROUPEMENT DE COMMANDES – FOURNITURE DE FIOUL ET DE GASOIL NON ROUTIER**

Le marché de fourniture relatif à la fourniture de fioul et de gasoil non routier arrive à son terme et qu'il en est de même pour Lamballe Terre & Mer. En conséquence, il est proposé de constituer un groupement de commandes avec Lamballe Terre & Mer pour s'assurer les services d'une seule entreprise et bénéficier ainsi d'offres plus avantageuses.

Ce groupement de commandes est constitué uniquement pour la procédure de passation du marché. Chaque maître d'ouvrage assurera ensuite la signature et l'exécution de son marché. La convention constitutive du groupement détaille la procédure de passation du marché ainsi que les droits et obligations de chacun des membres du groupement.

**Après avoir délibéré :**

Le Conseil municipal :

- APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes entre Lamballe-Armor et Lamballe Terre & Mer pour la passation d'un marché de fourniture relatif à la fourniture de fioul et de gasoil non routier,
- NOMME Denis MICHELET, membre titulaire et Pierrick BRIENS, membre suppléant, pour représenter Lamballe-Armor au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes,

**Commune de Lamballe-Armor (Côtes d'Armor)**

Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 28 janvier 2019

---

- AUTORISE Philippe HERCOUET à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes dont le coordonnateur sera Lamballe Terre & Mer, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Délibération n°2019\_032**

Membres en exercice : 78 - Présents : 62 - Absents : 16 - Pouvoirs : 7

<p align="center"><b>MARCHES PUBLICS</b> <b>GROUPEMENT DE COMMANDES – SERVICE DE TELECOMMUNICATION MOBILE</b></p>
---

Le marché de service de télécommunication mobile arrive à son terme. Il en est de même pour Lamballe Terre & Mer et le CIAS de Lamballe Terre & Mer. Aussi, afin d'avoir recours au même prestataire et de bénéficier d'offres plus avantageuses, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre Lamballe Armor, la communauté d'agglomération, le CIAS et la commune de Quessoy qui souhaite rejoindre le groupement. Dans ce cas, Lamballe Terre & Mer en est le coordonnateur.

Ce groupement de commandes est constitué uniquement pour la procédure de passation du marché. Chaque maître d'ouvrage assurera ensuite la signature et l'exécution de son marché. La convention constitutive du groupement détaille la procédure de passation du marché ainsi que les droits et obligations de chacun des membres du groupement.

**Après avoir délibéré :**

Le Conseil municipal :

- APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes entre Lamballe-Armor, Lamballe Terre & Mer, le CIAS de Lamballe Terre & Mer et la commune de Quessoy, pour la passation d'un marché de service de télécommunication mobile,
- NOMME Denis MICHELET, membre titulaire et Pierrick BRIENS, membre suppléant, pour représenter Lamballe-Armor au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes,
- AUTORISE Philippe HERCOUET à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes dont le coordonnateur sera Lamballe Terre & Mer, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Délibération n°2019-033**

Membres en exercice : 78 - Présents : 62 - Absents : 16 - Pouvoirs : 7

<p align="center"><b>MARCHES PUBLICS</b> <b>GROUPEMENT DE COMMANDES – TRAVAUX DE VOIRIE URBAINE</b></p>
---

Il est nécessaire de relancer le marché à bons de commande relatif à la réalisation de travaux de voirie urbaine qui arrive à échéance le 16 septembre 2019. Il en est de même pour Lamballe Terre & Mer. En conséquence, il est proposé de constituer un groupement de commandes avec Lamballe Terre & Mer pour s'assurer les services d'une seule entreprise. En effet, ce sont les mêmes personnes qui interviennent pour les travaux de voiries des deux structures. La formule du groupement de

**Commune de Lamballe-Armor (Côtes d'Armor)**

Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 28 janvier 2019

---

commandes permet donc une simplification des démarches et de bénéficier d'offres plus avantageuses.

Ce groupement de commandes est constitué uniquement pour la procédure de passation du marché. Chaque maître d'ouvrage assurera ensuite la signature et l'exécution de son marché. Lamballe Terre & Mer en est le coordonnateur. La convention constitutive du groupement détaille la procédure de passation du marché ainsi que les droits et obligations de chacun des membres du groupement.

**Après avoir délibéré :**

Le Conseil municipal :

- APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes entre Lamballe-Armor et Lamballe Terre & Mer pour la passation d'un marché à bons de commande pour la réalisation de travaux de voirie urbaine,
- AUTORISE Philippe HERCOUET à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes dont le coordonnateur sera Lamballe Terre & Mer, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Délibération n°2019\_034**

Membres en exercice : 78 - Présents : 62 - Absents : 16 - Pouvoirs : 7

<p style="text-align: center;"><b>URBANISME</b> <b>DENOMINATION DE RUES</b></p>
---

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le 16 avril 2018, le Conseil municipal de Lamballe a donné son accord de principe pour rendre hommage au colonel Arnaud Beltrame en dénommant l'espace public attenant à la Gendarmerie Nationale «Esplanade Arnaud Beltrame». Suite à l'accord de la famille, il est proposé de prendre une délibération en ce sens.

Proposition de plaque :

*« Esplanade Arnaud Beltrame, officier de gendarmerie  
assassiné le 23 mars 2018,  
lors de l'attentat de Trèbes (Aude) ».*

Le conseil municipal souhaite également rendre hommage à Monsieur Fernand Labbé, ancien maire de Lamballe, en dénommant la future rue qui traversera la ZAC du Liffre, «rue Fernand Labbé ». Suite à l'accord de la famille, il est proposé de prendre une délibération en ce sens.

Proposition de plaque :

*« Rue Fernand Labbé,  
fondateur de la carrosserie Labbé,  
maire de Lamballe de 1971 à 1995 »*

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil municipal :

- APPROUVE les propositions de Monsieur le Maire,

- DECIDE de nommer les rues conformément aux plans annexés,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire la mise en œuvre de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Délibération n°2019\_035**

Membres en exercice : 78 - Présents : 62 - Absents : 16 - Pouvoirs : 7

**AMENAGEMENT  
RENOVATION DE LA SALLE DES FETES (PLANGUENOUAL)  
AVANT PROJET DEFINITIF - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2019**

Par délibération en date du 02 juillet 2018, le Conseil municipal de Planguenoual a validé l'avant-projet définitif portant sur la rénovation de la salle des fêtes de Planguenoual. Les travaux comprennent :

- Déplacement de l'entrée principale avec création d'un nouveau hall,
- Désamiantage de certains éléments (sols bar et mezzanine, mastic fenêtres local stockage, revêtements locaux sanitaires),
- Création d'une extension de 20 m<sup>2</sup> et déplacement des blocs sanitaires,
- Mise en accessibilité de l'ensemble du bâtiment (accès principal, cuisine et piste de danse),
- Réaménagement intérieur avec création d'un espace de rangement mobilier de 60 m<sup>2</sup> et vestiaires de 16 m<sup>2</sup>,
- Rénovation de la façade (ravalement et bardage zinc),
- Remplacement des menuiseries extérieures,
- Remplacement des sols bar et mezzanine,
- Rénovation intérieure des peintures, rideaux occultants, bar, garde-corps mezzanine, loges, scène, ...
- Equipements scéniques avec remplacement des rideaux de scène, écran et vidéo projecteur.

Des diagnostics amiante et plomb ont été réalisés en fin d'année 2018 sur le bâtiment à rénover. Par ailleurs, l'instruction de la demande d'autorisation de travaux a mis en évidence la nécessité de travaux complémentaires, pour l'accès aux loges notamment. Ainsi, un programme complémentaire de travaux doit être réalisé pour mener à bien cette opération.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a estimé le coût prévisionnel des travaux associé à l'avant-projet définitif à 350 000 € HT.

Les travaux sur le patrimoine immobilier sont éligibles au titre de l'année 2019, à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), au taux de 20 à 30%. Cette opération répond aux critères d'éligibilité et, en particulier, connaîtra un début d'exécution en 2019. Par conséquent, il est proposé de solliciter une subvention à hauteur de 30% du montant des travaux. Ainsi, le plan de financement de cette opération pourrait s'établir de la manière suivante :

Dépenses € HT		Recettes € HT	
Travaux de rénovation	350 000,00	Etat – DETR 2019 30%	105 000,00
		Autofinancement 70%	245 000,00
TOTAL Dépenses	350 000,00	TOTAL Recettes	350 000,00

**Commune de Lamballe-Armor (Côtes d'Armor)**

Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 28 janvier 2019

---

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil municipal :

- VALIDE l'avant-projet définitif relatif à la rénovation de la salle des fêtes de Planguenoual,
- ARRETE le coût prévisionnel des travaux associés à cet avant-projet à 350 000 € HT,
- VALIDE le plan de financement de cette opération, tel que présenté ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à apporter toute modification au plan de financement prévisionnel,
- SOLLICITE, au titre de la DETR 2019, une subvention à hauteur de 30% du montant des travaux,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toute autre subvention mobilisable pour ce projet (Europe notamment FEADER-Leader et ITI-FEDER, Etat, Région, Département...),
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Délibération n°2019\_036**

Membres en exercice : 78 - Présents : 61 - Absents : 17 - Pouvoirs : 7

<p><b>AMENAGEMENT</b> <b>TERRAIN SYNTHETIQUE (MAROUE)</b> <b>DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2019</b></p>
---

Par délibération en date du 17 décembre 2018, le Conseil Municipal de Lamballe a validé l'avant-projet définitif portant sur la réalisation d'un terrain synthétique d'entraînement de football à Maroué, en lieu et place de l'actuel terrain d'entraînement en herbe. Les travaux comprennent :

- Arrachage d'une partie des haies bordant le terrain,
- Terrassement et traitement de sol pour réalisation de la structure du terrain,
- Renforcement de structure ponctuel pour accès nacelle pour entretien des éclairages existants,
- Mise en place du sol synthétique avec remplissage en matériaux SBR, y compris marquages et équipements sportifs,
- Mise en place de filet pare-ballons d'une hauteur de 6 m sur 3 cotés,
- Mise en place d'une main courante d'une hauteur d'1m10 le long d'une allée en enrobé pour l'accueil des spectateurs,
- Réseau de drainage et de récupération des eaux de ruissellement,
- Portails et portillon pour accès au terrain,
- Rénovation des éclairages existants avec la mise en place de lampes LED.

Le coût prévisionnel des travaux a été arrêté à 339 250 € HT, auxquels il faut rajouter 18 000 € de participation au SDE22 pour la rénovation de l'éclairage.

Les travaux sur les équipements sportifs sont éligibles au titre de l'année 2019, à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), au taux de 20 à 30%. Cette opération répond aux critères d'éligibilité et, en particulier, sera entièrement réalisée en 2019. Par conséquent, il est proposé de solliciter une subvention à hauteur de 30% du montant des travaux. Ainsi, le plan de financement de cette opération pourrait s'établir de la manière suivante :

**Commune de Lamballe-Armor (Côtes d'Armor)**

Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 28 janvier 2019

Dépenses € HT		Recettes € HT	
Travaux de création du terrain	339 250,00	Etat – DETR 2019 30%	107 175,00
Eclairage – participation au SDE22	18 000,00	Autofinancement 70%	250 075,00
TOTAL Dépenses	357 250,00	TOTAL Recettes	357 250,00

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil municipal :

- VALIDE le plan de financement de la construction d'un terrain de football synthétique à Maroué, tel que présenté ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à apporter toute modification au plan de financement prévisionnel,
- SOLLICITE, au titre de la DETR 2019, une subvention à hauteur de 30% du montant des travaux,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toute autre subvention mobilisable pour ce projet (Europe notamment FEADER-Leader et ITI-FEDER, Etat, Région, Département...),
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité****Abstention : 1 – Mme LE FOLL.****Délibération n°2019\_037**

Membres en exercice : 78 - Présents : 62 - Absents : 16 - Pouvoirs : 7

<b>AMENAGEMENT RENOVATION DE LA SALLE MUNICIPALE (MESLIN) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2019</b>
--

Par délibération en date du 18 décembre 2017, le Conseil Municipal de Lamballe a validé l'avant-projet définitif portant sur la rénovation de la salle municipale de Meslin. Les travaux comprennent :

- le réaménagement des espaces intérieurs des 2 salles et du hall avec bar, rangements, sanitaires, local ménage, loge, vestiaires, avec mise en accessibilité PMR,
- la réfection du dispositif de chauffage associée à une isolation pour amélioration des performances thermiques,
- la mise en place de plafonds coupe-feux (cantine) et acoustiques (salles et cantine),
- le réaménagement des espaces réserve et buanderie de la cantine,
- le remplacement des menuiseries extérieures (y compris foyer),
- la réfection et l'agrandissement de la scène,
- la rénovation des sols et peintures,
- le remplacement des luminaires et la mise aux normes électriques,
- la requalification des façades extérieures (habillage et ravalement),
- la création d'une terrasse extérieure.

A l'issue de la procédure de dévolution des marchés de travaux, ceux-ci ont été attribués pour un montant global de 446 389,79 € HT.

**Commune de Lamballe-Armor (Côtes d'Armor)**

Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 28 janvier 2019

Les travaux sur le patrimoine immobilier sont éligibles au titre de l'année 2019, à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), au taux de 20 à 30%. Cette opération répond aux critères d'éligibilité et, en particulier, sera entièrement réalisée en 2019.

En effet, le dossier avait déjà été proposé en 2018, mais n'avait pas été retenu. Or, celui-ci ayant été déclaré complet, il est possible de le présenter à nouveau en 2019. Par conséquent, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter une subvention à hauteur de 20% du montant des travaux.

Ainsi, le plan de financement de cette opération pourrait s'établir de la manière suivante :

Dépenses € HT		Recettes € HT	
Travaux de rénovation	446 389,79	Etat – DETR 2019 20%	89 277,96
		Région – CUP 26,9%	119 921,00
		Département – Contrat de territoire 22,4%	100 000,00
		Autofinancement 30,7%	137 190,83
TOTAL Dépenses	446 389,79	TOTAL Recettes	446 389,79

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil municipal :

- VALIDE le plan de financement de la rénovation de la salle municipale de Meslin, tel que présenté ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à apporter toute modification au plan de financement prévisionnel,
- SOLLICITE, au titre de la DETR 2019, une subvention à hauteur de 20% du montant des travaux,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toute autre subvention mobilisable pour ce projet (Europe notamment FEADER-Leader et ITI-FEDER, Etat, Région, Département...),
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité****Délibération n°2019\_038**

Membres en exercice : 78 - Présents : 61 - Absents : 17 - Pouvoirs : 8

<b>AMENAGEMENT</b> <b>ABORDS DU LYCEE HENRI AVRIL (RUE DE DINARD) - CONVENTION AVEC LA REGION</b>
--

La restructuration du Lycée Henri Avril, conduite par la Région Bretagne, nécessite un aménagement de l'espace public aux abords du lycée. Les échanges entre Lamballe-Armor et la Région ont permis d'établir un avant-projet, qui traitera l'ensemble de la rue de Dinard, de façon à sécuriser l'ensemble des flux de déplacements lors des heures de pointe.

Il est proposé de signer une convention, qui fixe notamment :

- Les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique : Lamballe-Armor assure la maîtrise d'ouvrage des travaux
- Les modalités de répartition financière et les conditions de remboursement : La Région participe à 70% du montant HT des aménagements sur le domaine public (rue de Dinard), et à 100% du montant des aménagements situés sur le domaine privé du Lycée (parvis)

**Commune de Lamballe-Armor (Côtes d'Armor)**

Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 28 janvier 2019

---

Le montant total des travaux est estimé à 370 000 €HT et leur réalisation est prévue en 2021. Les financements se répartiraient de la manière décrite ci-dessous.

- Pour les emprises situées sur le domaine de Lamballe Armor :

Dépenses €		Financement en €	
Travaux	358 000	Lamballe-Armor 30%	107 400
		Région 70%	250 600
TVA	71 600	Lamballe-Armor 100%	71 600
TOTAL	429 600	TOTAL	429 600

- Pour les emprises situées sur le domaine de la Région :

Dépenses €		Financement en €	
Travaux	12 000	Région 100%	12 000
TVA	2 400	Région 100%	2 400
TOTAL	14 400	TOTAL	14 400

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil municipal :

- APPROUVE les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage du projet et de son financement,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Région Bretagne et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**